

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 19 septembre 2016



L'an deux mille seize et le dix neuf septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 13/09/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine, MATHON Colette, OUGIER Isabelle,

Etait absent et excusé : Pascal GARNOT donne pouvoir à Robert VEYRAT

Etaient absentes : /

Délibération N° 2016- 34

Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée au SEDI – Convention de mise à disposition des biens

Par délibération du 31 octobre 2011, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI. S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère, des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 à L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame -Monsieur le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 453 027,79€ pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de 453 027,79€
- réseau de distribution de gaz : (Néant)

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal. Constitués d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- **approuver** le procès relatif aux immobilisations transférées ;
- **approuver** la liste des emprunts transférés ;

Suffrages exprimés 11 - Pour 11 - Contre 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

